Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - BD

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SAINT GERY de respecter les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires de son établissement situé à SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 accordant à la société SAINT GERY l'autorisation d'exploiter une charcuterie industrielle à SAINT AMAND LES EAUX (59731), ZI du moulin blanc BP 20013 ;

Vu le rapport en date du 19 janvier 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement , chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que lors d'une visite sur place effectuée le 5 janvier 2012, l'inspection des installations classées a noté que les dépassements des valeurs limites d'émission des eaux résiduaires industrielles de l'établissement SAINT GERY à SAINT AMAND LES EAUX étaient récurrents ;

Considérant que ces dépassements récurrents sont constatés dans le cadre de l'autosurveillance ;

Considérant que l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 susvisé portant sur les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires industrielles après épuration dans la station d'épuration interne n'est donc pas respecté ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, de mettre l'exploitant en demeure de satisfaire à ses obligations ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La société SAINT GERY dont le siège social est situé ZI du moulin blanc, BP 20013 à SAINT AMAND LES EAUX (59731), est mise en demeure pour son établissement de SAINT AMAND LES EAUX situé à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2008 susvisé sous un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, livre V - titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 - Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Éric AZOULAY

PRÉFECTURE DU NORD